ARRETE DU MAIRE

2023-466

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE SITUES SENTIER DES ARDENNES COMPRENANT UNE FOUILLE EN FACE DU NUMERO 42 RUE DES VALLIONS

DU 04.09.2023 AU 06.11.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2023-MLV-0002,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société BIR sise 2 bis Avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, représentée par M.LEGRAND Fabien (téléphone : 06.98.52.98.28 - mail : flegrand@bir-reseaux.com), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise 6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par M.LIPPI Julien (téléphone : 07.64.57.88.52 – mail : julien.lippi@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de raccordement électrique dans le sentier des Ardennes, et une fouille sur chaussée en face du numéro 42 de la rue des Vallions, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Vallions en face du numéro 42, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) un stationnement interdit du côté des numéros impairs, sur 20,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.

2023-466

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE SITUES SENTIER DES ARDENNES COMPRENANT UNE FOUILLE EN FACE DU NUMERO 42 RUE DES VALLIONS

DU 04.09.2023 AU 06.11.2023

ARTICLE 2 – A titre provisoire, La sente des Ardennes dans sa totalité fait l'objet de la mesure suivante :

1) Barrage de voie, la sente des Ardennes sera fermée à la circulation piétonne.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au lundi 6 novembre 2023.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BIR, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 août 2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON